

RAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE GUIDIGUIS

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE GUIDIGUIS

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA
COMMUNE DE GUIDIGUIS**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 16/AONO/AC/CIPM-CMNE-
GDG/T-BEC/2023 DU 02/03/2023 EN PROCEDURE NORMALE POUR LES
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LES
QUARTIERS MAZAWAR-PLATEAU DANS LA COMMUNE DE
GUIDIGUIS**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
MINEE**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 32 137 01 641320 523415

AUTORISATION D'ENGAGEMENT : IY04768

EXERCICE 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	2
Pièce n°2 :	8
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	8
Pièce n°3 :	27
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	27
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	35
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	51
Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires	59
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif	62
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix	65
Pièce n°9 : Modèle de marché	68
Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires	73
Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables	88
Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	91
Pièce n°13 : Plans d'exécution	93

Pièce n°1 :
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME – NORD

DEPARTEMENT DE MAYO – KANI

COMMUNE DE GUIDIGUIS

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO – KANI DIVISION

GUIDIGUIS COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 16/AONO/AC/CIPM-CMNE-GDG/T-BEC/2023 DU 02/03/2023
EN PROCEDURE NORMALE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS
LES QUARTIERS MAZAWAR-PLATEAU DANS LA COMMUNE DE GUIDIGUIS
Financement : Budget d'Investissement Public du MINEE, Exercice 2023.

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public 2023 du Ministère de L'Eau et de L'Energie, le Maire de la Commune de GUIDIGUIS, Autorité Contractante, et par ailleurs Maître d'Ouvrage lance pour le compte de la Commune de **GUIDIGUIS**, un Appel d'Offres National Ouvert relatif aux travaux D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LES QUARTIERS MAZAWAR-PLATEAU dans la Commune de GUIDIGUIS.

2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- Construction MT mono phasée
- Poste transformateur
- Construction réseau BT monophasée
- Prestations diverses
- etc

3- Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **quatre (04) mois**.

4- Allotissement

Le présent Appel d'Offre National Ouvert est constitué en lot unique.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **trente Millions (30 000 000) FCFA**.

6- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes Entreprises de droit Camerounais.

7- Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du **MINEE de l'Exercice 2023** sur les lignes d'imputation budgétaire : **57 32 137 01 641320 523415**

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **600 000 (Six cent mille) F CFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originelle de validité des offres.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux jours et heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de GUIDIGUIS dès publication du présent Avis.

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au **Secrétariat Général de la Commune de GUIDIGUIS** dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **40.000 (Quarante mille) francs CFA**, payable à la Recette municipale de **GUIDIGUIS**.

11- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original** et **six (06) copies** marquées comme telles, devra être déposée au **Secrétariat Général de la Commune de GUIDIGUIS** contre **décharge, au plus tard le 04/04/2023 à 13 Heures** et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 16/AONO/AC/CIPM-CMNE-GDG/T-BEC/2023 DU 02/03/2023 EN PROCEDURE NORMALE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LES QUARTIERS MAZAWAR-PLATEAU DANS LA COMMUNE DE GUIDIGUIS.

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service ~~émetteur~~ ou une autorité ~~administrative~~ (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originelle de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux ~~prescriptions~~ du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

13- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **04/04/2023 à 14 heures** par la Commission Interne de ~~Passation~~ des Marchés de la Commune de GUIDIGUIS.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14- Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
4. Absence d'une pièce administrative 48h après ouverture.
5. La note technique inférieure à 70% des oui.
6. Absence d'un sous détails de prix.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Un Tableau comportant le bilan des travaux sur trois années supérieur ou égal au montant prévisionnel par année du marché ;	oui/non
2.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
3.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non
4.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
5.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
6.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite	oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

15- Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux jours et heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de GUIDIGUIS, dès publication du présent avis.

« Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la cellule de lutte contre la corruption du MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».

GUIDIGUIS, le

LE MAIRE,
(Autorité Contractante)

COPIE :

- MINMAP/YDE (ATCR)
- ARMP (Pour publication et archivage)
- PRESIDENT CIPM (Pour infos)
- AFFICHAGE/CHRONOS./-

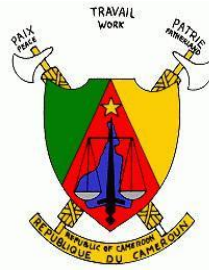
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTRÊME – NORD

DEPARTEMENT DE MAYO – KANI

COMMUNE DE GUIDIGUIS

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO – KANI DIVISION

GUIDIGUIS COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 16/AONO/AC/CIPM-CMNE-GDG/T-BEC/2023 OF March'02nd 2023 IN NORMAL PROCEDURE FOR
THE EXTENSION WORKS OF THE ELECTRICAL NETWORK IN THE MAZAWA-PLATEAU
DISTRICTS IN THE COUNCIL OF GUIDIGUIS.
Financing: MINWE Public Investment Budget, Fiscal 2023.

1. Purpose of the call for tenders

As part of the implementation of the 2023 public investment budget of the Ministry of the Water and the Energy, the Mayor of GUIDIGUIS Council, Contracting Authority and Master Project, launches on behalf of the Municipality of **GUIDIGUIS** an Open National Invitation to Tender for THE EXTENSION WORKS OF THE ELECTRICAL NETWORK IN THE MAZAWA-PLATEAU DISTRICTS in **GUIDIGUIS** Council.

2. Nature of works

- building MT in sample single
- Post of reducing transformer
- Construction of network BT single-phase
- diverse prestations
- etc

3. Execution deadline

The maximum period provided by the Client for the completion of the works, subject of this call for tenders is **four (04)** months.

4. Allotment

This Open National invitation to tender is made up of a single lot

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation is estimated at **Thirty million (30 000 000)** Fcfa.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to all Small and Medium-sized Enterprises under Cameroon law.

7. Financing

The works subject of this invitation to tender are financed by the Public Investment Budget of the Ministry of The Water and the Energy 2023 on budget lines of account: **57 32 137 01 641320 523415**

8. Provisional bid bond

Each bidder must attach to his administrative documents a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the CAD, in the amount of **600.000 (six hundred thousand) FCFA**, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

9. Consultation of the file

The file may be consulted during working hours at the **General Secretariat of the Commune of GUIDIGUIS** as soon as this Notice is published.

10. Acquisition of the file

The file can be obtained at the **General Secretariat of the Commune of GUIDIGUIS** as soon as this notice is published, on presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum **40,000 (Forty thousand) CFA francs**, payable to the **GUIDIGUIS Municipal Revenue**.

11. Delivery of offers

Each offer written in French or in English in seven (07) copies of which a (01) original and six (06) copies marked like such, should be deposited to the General Secretariat of the GUIDIGUIS Council against discharge, at the latest the **April'04th 2023 at 01 pm** and should carry the mention:

**NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS
N° 16/AONO/AC/CIPM-CMNE-GDG/T-BEC/2023 OF March'02nd 2023 IN NORMAL PROCEDURE
FOR THE EXTENSION WORKS OF THE ELECTRICAL NETWORK IN THE MAZAWA-PLATEAU
DISTRICTS IN THE COUNCIL OF GUIDIGUIS.**

"To open only in a counting session"

12. Admissibility of the offers.

On pain of rejection, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Prefect, Sub-Prefect, etc.), in accordance with the stipulations of the Supplementary Regulations of the Appeal 'offers. They must be less than three (03) months preceding the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Tender Notice. Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Bidding Documents will be declared inadmissible, in particular the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

13. Opening of the Offers

The opening of the folds will be done in one time. The opening of the administrative pieces, of the technical and financial offers will have place the **April'04th 2023 at 02 o'clock pm** by the Internal tender Board of GUIDIGUIS council

Only the tenderers can attend this session of opening or can make represent itself/themselves of it by a person of their choice duly elected.

14. Evaluation criteria

1. Elimination Criteria

The eliminatory criteria will focus on:

1. The absence of the bid bond at the opening;
2. False statement or falsified document;
3. The absence of a quantified unit price in the "Financial Offer";
4. The lack of administrative file 48 hours after opening of bids;
5. The technical score lower than 70% of yes.
6. Lack of price sub-details.

On pain of rejection, the bid bond and the banker's statement of bank domiciliation must be produced in originals, the other documents in original or certified copies. These administrative justifications must be less than three (03) months old and conform to the models.

1. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of the candidates will be indicative of:

1.	A table showing the balance of work over three years greater than or equal to the projected amount per year of the contract	yes/no
2.	Company references in similar achievements;	yes/no
3.	The experience of the technical support staff at the site (site staff);	yes/no
4.	Essential equipment (dump truck, small site tools and liaison vehicle)	yes/no
5.	The technical proposal: (Site installation, site organization chart, Team organization, hygiene measures)	yes/no
6.	A declaration on the honor of the bidder, signed and dated certifying the visit of the site	yes/no

Only tenderers with a score of at least 70% yes to the technical evaluation will be admitted to the analysis of the financial tender.

15. Assignment

The Contracting Authority will award the Contract to the Bidder whose bid has been found to be substantially compliant with the Bidding Documents and who has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose bid has been evaluated the lowest, including any discounts offered.

16. Period of validity of the offers

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the **General Secretariat of the Commune of GUIDIGUIS**, as of the publication of this notice.

"For any attempt at corruption or misconduct, please call the MINMAP anti-corruption unit or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48".

GUIDIGUIS, the

THE MAYOR
(Contracting Authority)

Carbon Copies:

- MINMAP
- ARMP
- Chairpersons of TB
- Notice boards
- Billposting/ Records

Pièce n°2 :
**Règlement Général de l'Appel
d'Offres (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	

Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec la commission
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure
Article 36	: Notification de l’attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les co-contractants sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des

poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels du co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans et chiffres d'affaires récents ;

- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs co-contractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de

consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de Lettre-commande

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- a. Modèle de marché ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO avec copie à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le MINMAP dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité Contractante et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet

de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le co-contractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du

soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Départementale de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que

décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra

donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.5. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, leurs délais ainsi que la mise en place de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de

la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec la Commission de Passation

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement

conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les PME nationales bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au co-contractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et après le visa du Contrôleur Financier compétent.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature par le Chef de Service de la Passation des Marchés.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Chef de Service de la Passation des Marchés, le Co-contractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction MT monophasée • Postes transformateur • construction réseau BT monophasée • prestations diverses • etc <p>Noms et adresse de l'Autorité Contractante : Le Maire de la Commune de GUIDIGUIS,</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de GUIDIGUIS</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/AC/CIPM-CMNE-GDG/AI/2023 du en procédure normale pour les travaux D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LES QUARTIERS MAZAWAR-PLATEAU DANS LA COMMUNE DE GUIDIGUIS. dans la Commune de GUIDIGUIS, Département du Mayo Kani</p>
	<p>Délai d'exécution : Les travaux devront être exécutés dans un délai maximal de QUATRE (04) mois. Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution de la présente Lettre-commande.</p>
2.1	Source(s) de financement : Budget d'Investissement Public, Exercice 2023
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable car Appel d'Offres National Ouvert.
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.</p>
5.2	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais

6.1 Critères d'évaluation

3. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
4. L'absence d'une pièce administrative 48h après ouverture des offres ;
5. La note technique inférieure à 70% des oui ;
6. Absence d'un sous détails de prix.

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux

modèles.

4. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Un Tableau comportant le bilan des travaux sur trois années supérieure ou égal au montant prévisionnel du marché ;	oui/non
2.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
3.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non
4.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
5.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
6.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	oui/non

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Dossier administratif

Elle comprendra :

- a. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- c. Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de **40 000 (Quarante mille) FCFA**
- g. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : **600 000 (Six cent mille) francs CFA** validité de quatre (04) mois, établie par une banque de premier ordre ou tout autre structure agréées par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- i. Le certificat de solvabilité démontrant la capacité financière du soumissionnaire ou l'engagement de la banque à ouvrir une ligne de crédit à son bénéficiaire.
- j. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- k. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le

soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

- l. Attestation de visite de site sur l'honneur.
- m. Plan de localisation de l'entreprise certifié par le soumissionnaire.

NB : En cas de groupement chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, e, f, g, h et i, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

Un tableau récapitulatif précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.

1. Bilan et Références de l'Entreprise

Bilan des travaux	Bilan des travaux année 2021 supérieur ou égale au montant prévisionnel	Oui / Non
	Bilan des travaux année 2022 supérieur ou égale au montant prévisionnel	Oui / Non
Références de l'Entreprise	Preuves des réalisations similaires année 2021	Oui / Non
	Preuve s des réalisations similaires année 2022	Oui / Non

2. Personnel d'encadrement

Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

Poste	Qualifications	Expérience	
01-Conducteur des travaux	Technicien de Génie Civil	3 ans au moins	Oui / Non
01-Chef de chantier	BAC F4	3 ans au moins	Oui / Non
01- Chef d'équipe	CAP Maçonnerie	3 ans au moins	Oui / Non

3. Propositions techniques

Méthodologie	Description détaillée de la méthodologie, cohérence, pertinence	Oui / non
	Plan de sécurité, santé et environnement, plan des mesures normales, plan d'assurance qualité	Oui / non
	Plan d'installation du chantier	Oui / non
Planning	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non

4. Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.

1. Un Camion benne	Oui / non
2. La Production de la liste de kit, signé et datée (Outillage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité)	Oui / non
3. Véhicule de liaison	Oui / non

5. Les Déclarations sur l'honneur

1. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Oui / non
2. Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant le non abandon d'un chantier au cours des exercices antérieurs suivant le modèle joint en annexe	Oui / non

6. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

1. Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui / non
2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière	Oui / non

Tableau récapitulatif précisant la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification

N°	DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION
B1	Tableau comportant le bilan	Bilan des deux (02) dernières années des activités	Tableau de bilan de Trois années Daté et signé par le Soumissionnaire, voir annexe 7
B2	Références de l'Entreprise	Liste des travaux similaires déjà exécutés sur (02) années	Preuves de deux (02) réalisations similaires sur deux (02) années (PV de réception provisoire pour les années 2021 et 2022 ; PV de réception définitive, photocopies des premières et dernières pages des contrats et contacts des Maîtres d'ouvrages/Délégués des projets réalisés pour ces années)
B3	Personnel d'encadrement	Conformément à l'annexe 8, le personnel d'encadrement devra comprendre, - Un conducteur des travaux : un Ingénieur de Génie Electrique ayant une expérience d'au moins 03 ans dans le domaine, - Un chef chantier : un Technicien du Génie Electrique, ayant au moins 3 ans d'expérience dans le bâtiment Un chef d'équipe : Un agent Technique ou Probatoire en Electricité ayant au moins 3 ans d'expérience.	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes ; CV, une attestation de disponibilité et le contact téléphonique
B4	Proposition technique (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures	Elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

	d'hygiène)	de la main d'œuvre locale (HIMO)	
B5	Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.	Conformément à l'annexe 9. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat, attestation de location
B6	Déclarations sur l'honneur	- Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, certifiant de la visite du site et suivant le modèle joint en annexe 10 - Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire du non abandon de chantier et suivant le modèle joint en annexe 11	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B7	Les preuves d'acceptations des conditions du marché	Joindre CCAP complété et CCTP du DAO	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-Détail des prix.

Evaluation des offres financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1500 F CFA

	C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
	C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
	C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page
<i>N.B :</i> Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de même couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen				
Prix et monnaie de l'offre				
14.3.	<p>Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.</p> <p>Le co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.</p>			
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.			
15.1.	Sans objet			
15.2. et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA			
PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES				
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.			
17.1.	Montant de la caution de soumission : six cent mille (600 000) Francs CFA.			
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de quatre-vingt-dix (90) jours. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.			
18.2.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises dans le cadre des Spécifications techniques.			
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.			
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies			

21.2.	<p>Adresse à utiliser pour l'envoi des offres : Secrétariat Général de la Commune de GUIDIGUIS contre décharge, et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/AC/CIPM-CMNE-GDG/AI/2023 DU EN PROCEDURE NORMALE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LES QUARTIERS MAZAWAR-PLATEAU DANS LA COMMUNE DE GUIDIGUIS</p> <p style="text-align: center;"><i>"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</i></p>
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le à 10 Heures précises
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Commune de GUIDIGUIS , le à 11 heures
	EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>Sans Objet</i>
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : <i>Sans Objet</i>
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	ATTRIBUTION DU MARCHE
34.1 et 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
	Cautionnement définitif
39.1 et 39.2	<p>Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>La caution de soumission est restituée au co-contractant dès constitution de ce cautionnement définitif.</p> <p>Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises.</p> <p>Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.</p>

Pièce n°4 :
Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché.....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché.....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables.....
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....
Article 6	: Textes généraux applicables.....
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés).....
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8).....
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....
Article 10	: Personnel du co-contractant (CCAG Article 15 complété).....

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
Article 13	: Lieu et mode de paiement.....
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20).....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....
Article 20	: Avances (CCAG Article 28).....
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés).....
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34).....
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....
Article 28	: Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 37).....

Chapitre III : Exécution des Travaux.....

Article 29	: Consistance des prestations.....
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

Article 32 : Rôles et responsabilités du co-contractant (CCAG Article 40)

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Article 35 : Pièce à fournir par le co-contractant (Article 49 complété)

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école publique de BOUBANE I dans la Commune de **GUIDIGUIS**.

Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente Lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/AC/CIPM-CMNE-GDG/T-BEC/2023.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **L'Autorité contractante** est le **Maire de la Commune de GUIDIGUIS**. Il est garant de l'organisation et du bon fonctionnement des Marchés Publics. A ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de **GUIDIGUIS**. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **Le Chef de service du marché** est le Secrétaire Général de la Commune de **GUIDIGUIS**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Mayo-Kani;
- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des travaux est la Brigade de contrôle de la Délégation Départementale des Marchés publics du Mayo-Kani ;
- **Le Maître d'Œuvre**, ayant mené les études préalables, est le Chef Service Départemental des Energies du Mayo-Kani et le Chef de service régional d'ENEO.
- **Le co-contractant** est l'Entreprise adjudicataire du présent marché ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Maire de la Commune de **GUIDIGUIS** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de **GUIDIGUIS** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Commune de **GUIDIGUIS** ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Maire de la Commune de **GUIDIGUIS**, le chef de service et l'Ingénieur du marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le co-contractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et

ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission timbrée du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicable aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
4. La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
5. La Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. La Loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;
7. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. Le Décret N° 2011/408/PM du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
11. Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;
12. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
13. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
14. Le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
15. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
16. Le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret

- N° 2011/408/PM du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
17. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;
 18. Le Décret N° 2019/001 du 04 Janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 19. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
 20. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
 21. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
 22. **La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;**
Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes : **Commune de GUIDIGUIS** :

- a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de **GUIDIGUIS**.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur du marché et au MINMAP/MK.

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service, au MINMAP/MK, au Maître d'œuvre et à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Co-contractant par le Chef Service du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur du marché, au MINMAP/MK et à l'Organisme Payeur et au Maître d'Œuvre.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur du marché, au MINMAP/MK, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur **après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de GUIDIGUIS**. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'ingénieur du marché et notifiés au Co-contractant par le Maître d'œuvre avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du Marché et au MINMAP/MK.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Co-contractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur, au MINMAP/KM et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'Ingénieur du Marché au Co-contractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du Marché et au MINMAP Mayo-Kani.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Co-contractant par l'Ingénieur.

8.7 Le co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du Marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de Huit (08) jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Chef Service du Marché. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Chef Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel du co-contractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le co-contractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'Article 45 ci-dessous ou le paiement d'une pénalité équivalent à 1/5000ème du montant total du contrat.

10.4 Le co-contractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du co-contractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du co-contractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) __ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____(____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes

- a. Les acomptes payés au co-contractant au titre des avances ne sont pas révisibles.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le co-contractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;

- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres au co-contractant.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au co-contractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du co-contractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le co-contractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le co-contractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au co-contractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au co-contractant sera mandaté comme suit :

- 94,5% ou 97,8% versé directement au compte du co-contractant;
- 5,5% ou 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le co-contractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché, les attachements qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission d'un décompte unique ou du dernier décompte (seulement en cas de morcellement en plusieurs décomptes) à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Mayo-Kani à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le co-contractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
 - Remise tardive des assurances ;
 - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du co-contractant :
- a. Un quatre millièmes ($1/4000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - b. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

- 25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception provisoire, le co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre est de **quinze (15) jours**.
- 25.3. Le délai dont dispose le co-contractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général au co-contractant après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le co-contractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- la récapitulation des acomptes mensuels.
- le solde,
- le décompte final,

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le co-contractant lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le co-contractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de **cinq (05) jours**.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
 - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;
 - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur (article 92 (2) du décret 86/903).

Le co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché par le Chef de Service de la Passation des Marchés pour procéder à l'enregistrement. Passé ce délai le marché pourra être résilié de plein droit.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du contrat devront être retournés dans le délai sus prescrit à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Construction MT mono simple;
- Poste transformateur ;
- Construction réseau BT monoi-phasé ;
- Prestations diverses.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au co-contractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au co-contractant une protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **QUATRE (04) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du co-contractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché **en 05 (cinq)** exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis au co-contractant par le Chef de Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du co-contractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15)** jours à compter de la notification du marché:

- **Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;**
- **Assurance "Tous risques chantier".**

Article 35 : Pièce à fournir par le co-contractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres *à préciser*

a. Dans un délai maximum de **trente (30)** jours à compter de la notification du marché, le co-contractant soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance

Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques-

L'approbation donnée par le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du co-contractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'œuvre. Après approbation du programme d'exécution par le Maître d'œuvre, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Ingénieur du Marché, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Ingénieur du marché retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum **d'un (01) mois** avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le co-contractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Indiquer, les mesures particulières, demandées au co-contractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de **quinze (15) jours** suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Une réunion de chantier doit se tenir en ce jour marquant le début des travaux et réunissant tous les acteurs de suivi et de réalisation des

travaux.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

(Cas échéant)

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le co-contractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, à la brigade de contrôle des marchés et à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite qui sera effectuée par le Maître d'Œuvre et la brigade de contrôle des marchés donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dont copie sera adressée au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur.

42.1 Réception technique

La commission de réception Technique sera composée ainsi qu'il suit :

- Le Maître d'Œuvre, Président ;
- Le chef de Brigade Membre.
- Le Cocontractant.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la Lettre-commande;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la lettre commande, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux. Cette opération préalable sera conduite par le Maître d'œuvre et la brigade de contrôle des marchés sera sanctionnée par un Procès-verbal avec copies au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur du marchés et au MINMAP-MK.

42.3 Plan de recollement

L'attributaire établira un plan de recollement pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux ;
- Les plans des ouvrages ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- Les éventuelles propositions techniques ;
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comité de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis au Maître d'Ouvrage après visa de l'Ingénieur dans un délai de quinze (15) jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en (trois) 03exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du plan de recollement, le Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le plan de recollement est réputé définitivement approuvé.

42.4. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- 1. Le Maire de la Commune de GUIDIGUIS ou son représentant - Président ;**
- 2. Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Mayo-Kani - Rapporteur ;**
- 3. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mayo-Kani ou son représentant, Observateur ;**
- 4. Le Secrétaire Général de la Commune de GUIDIGUIS, Membre ;**
- 5. Le Comptable-matières de la Commune de GUIDIGUIS, Membre ;**
- 6. Le Co-contractant ou son représentant, - Observateur.**

Le co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.5. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42 6. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le co-contractant remet au Chef de Service du marché dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **cinq pour cent (5%)** du cautionnement définitif.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'**un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la Commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du co-contractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où le co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[le cas échéant]*

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et le co-contractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le co-contractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Co-contractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Co-contractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Œuvre et le Co-contractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre Commande.
- Tout différend entre le co-contractant et le Maître d'Ouvrage Délégué fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du co-contractant et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ce dernier.

Pièce n°5 :
**Cahier des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)**

1 – Description technique du projet

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

2 – Mode d'exécution des travaux

Pour tous les travaux de construction des artères moyenne tension mono ou triphasée, de postes de transformation MT / BT, des lignes BT mono ou triphasées, de protection de l'environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion de l'électricité. A défaut de tels textes, seront appliqués dans cet ordre :

- Les recommandations du comité électrotechnique international (Publication CEI) ;
- Les normes Européennes CEN – CENELEC (EN) ;
- Les normes françaises AFNOR ;
- L'arrêté du 02 Avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 04 Mai 1991 ;
- La circulaire n°78 – 79 du 06 Juillet 1978 concernant l'application de l'arrêté du 26 Mai 1978 ;
- Les normes françaises homologuées NFC ;
- Les normes françaises UTE et en particulier :
 - C 10-100 ;
 - C 10-101 ;
 - C 13-200.
- Tout autre système de normalisation reconnu dans le système (ISO).

Toutes ces règles pouvant subir des modifications sous la responsabilité de l'administration chargée de l'électricité pour tenir compte des conditions locales, sachant que les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci – après :

- Température moyenne : 35°C ;
- Hygrométrie correspondante : 98% ;
- Température extrême (sous abri) :
 - Minimale + 10°C ;
 - Maximale + 50°C.
- Vitesse exceptionnelle des vents 180 Km/h ;
- Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h ;
- Les poteaux bois seront conformes à la norme UPDEA.

3 – Description des travaux à réaliser

3.1 – Étude et piquetage

L'étude et le piquetage consisteront à faire une topographie d'alignement en vue d'assurer une bonne construction des réseaux MT et BT. Ces travaux seront validés par le Service départemental de l'Électricité et ENEO-Cameroun suivant les normes techniques, et la protection de l'environnement.

3.2 – Les fouilles

Elles seront réalisées conformément aux règles de l'art dans les dimensions suivantes :

- Longueur= 0,5m
- Largeur=0,5m
- Profondeur= 1,40m pour les supports bois de 9m ; 1,60m pour les supports bois de 11m

3.3 – confection des supports au sol

Les supports jumelés seront rassemblés au sol et recevront une amorce d'armement d'après leur utilisation (voir les détails de différents supports en annexe).

Les supports (supports simples ou contre fichés) seront perforés au sol pour faciliter l'assemblage des armements une fois qu'ils seront levés.

Tous les supports quel que soit leur type recevront un traitement anti termites réalisé avec un mélange d'huile de vidange et du Flinkot jusqu'à une hauteur de 1,50 m au-dessus du sol. Il sera exigé au prestataire un certificat de traitement des poteaux bois et traverses bois d'azobé délivré par la station traitement des poteaux et traverses bois de ENEO ou de tout autre Entreprise reconnue et agréée dans le traitement des poteaux bois et traverses.

3.4 – Calage des supports bois

Une fois les supports levés on réalisera un calage en pierres de la manière suivante :

- Une 1^{ère} gaine à 30cm du fond des fouilles
- Une 2^{ème} à 30cm au-dessus de la première
- Une 3^{ème} à 30cm avant la limite du terrain naturel

4 – Pose d'un poste de transformation MT/BT monophasée

Il est prévu sur support bois jumelé de 12m en arrêt et de classe D calé à la pierre sèche avec une plateforme de manœuvre en massif de béton.

Au transformateur MT/BT est associé systématiquement un parafoudre qui détermine le niveau de tenue aux surtensions de celui-ci (125 KV) et dont la tension nominale est de 27 KV.

Il est monté sur le même support que le transformateur et raccordé entre la phase et le circuit de mise à la terre.

N.B. Aucun poste de transformation ne sera mis en œuvre s'il n'a pas été au préalable fait l'objet d'un test concluant à la division technique ENEO-Cameroun territorialement compétente.

5 – Branchement domestique

Les branchements standard normalisés témoins supportés financièrement par l'Entrepreneur seront réalisés par ENEO au nom des bénéficiaires. Ce coût englobe le branchement proprement dit et l'abonnement.

6 – La construction des réseaux

- fourniture et pose de prince d'ancrage BQC 14-250 ;
- fourniture et pose de deux boulons de 16-300 pour accrochage de transformateur ;
- fourniture et pose d'un transformateur H61 25 KVA 17,32 KV/B2 ;
- fourniture et pose chaîne d'ancrage 3 éléments ;
- fourniture et pose bras BIS 70 x 700 pour support d'appareillage ;
- fixation et raccordement parafoudre 27 KV ;
- la fourniture et la pose des coupes circuit à expulsion (6A)
- l'équipement complet des postes monophasés
- : confection de la descente de prise de terre comprenant :
 - Une protection mécanique par gouttière ou tube PVC Ø 40 ;
 - Tube PVC Ø 25 : longueur 2 x 8,8 cm ;
 - Câble cuivre de 25 mm² - 18 m ;
 - 2 raccords cuivre.
- confection d'une prise de terre type 2 BH, disposition avec câble rectiligne et horizontale comprenant :
 - Câble cuivre nu de 29 mm² en tranchée de 0,35 x 0,80 de longueur égalée à 2 x 15 m
 - Un raccord de cuivre.

Les lignes basse tension seront construites sur poteau bois de 9 m espacés de 45 m maximum en câble torsadé Alu 4x25mm².

7 – Plaque de numérotation et numéro

On marquera les numéros des supports avec la peinture à huile blanche sur fond de peinture à huile noire de dimensions 10cm x 10cm visible à distance.

8 – Abattage et élagage

Il n'y aura pas d'abattage d'arbres. L'élagage se fera sur un layon de 3 mètres de largeur sous la ligne moyenne tension.

9 – Transport et manutention du matériel électrique

Concerne le transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris répartition par fouille pour les supports bois.

10 – Sécurité

Les populations seront sensibilisées sur les dangers du courant électrique par spot vidéo et documentaires produits par ENEO-Cameroun

11 – Utilisation de la méthode HIMO

Dans le cadre de ce microprojet, la méthode HIMO ne pourra être utilisée que pour les fouilles, l'élagage des arbres et l'assemblage des pierres sèches pour le calage des supports bois. Elle s'étalera uniquement sur le temps que durera chacune de ces tâches.

11 – Description sommaire du matériel électrique

Câbles pré assemblés dits TORSADÉS

Câbles en polyéthylène réticulé de couleur noire et assemblés en faisceaux pour réseaux aériens. Seuls les assemblages 3 x 50+54.6+2 x 16, 4 x 25 et 2 x 16 sont recommandés pour les zones rurales. Norme de référence : NF 33-209.

Câbles Almélec

Conducteurs nus en alliage d'aluminium constitués de brins. Livrés non graissés sur tourets en bois traité au xylophène, avec sens de câblage à gauche. La section recommandée est essentiellement du 34,4 mm² ; code 595901, norme de référence NF C34-125. Ils sont utilisés pour le transport de l'énergie électrique.

Isolateur rigide

Norme de référence : CEI 303 ; NF C66-235 ; NF C66-415 ; C66-330

Console de tête

Normes de référence : NF C66-404 ; NF A35-501

Armement d'alignement BT

Normes de référence : HN 33S64 ; NF C33-042

Armement d'ancrage BT

Section de câble de 2 x 16 à 4 x 25 mm². Normes de référence : HN 33S64 ; NF C33-042

Capuchons thermo rétractables

Ferrure de contre fichage FTZ et FTXY

Normes de référence : NF C66-437

Parafoudre

Normes de référence : CEI 91-1 ; 9-1A ; NF C65-100

Coupe circuit à expulsion

Normes de référence : NF C64-200 ; CEI 787 ; CEI 282-2

Plaque DM

Normes de référence : NC 74-59 du 25/07/1974

Fer U pour ancrage

Normes de référence : NF A35-501 ; NF E27-411 ; NF C66-455

Bras bis Normes de référence : NF A35-501 ; NF C66-421

Poteau bois 11 m/s

Normes de référence : Norme ENEO-Cameroun ; SU-101

Poteau bois 11 m/j

Normes de référence : Norme ENEO-Cameroun ; SU-102

Poteau bois 11 m/x

Normes de référence : NF C66-437

Poteau bois 9 m/s

Normes de référence : Norme ENEO-Cameroun ; SU-101

Poteau bois 9 m/j

Normes de référence : Norme ENEO-Cameroun ; SU-102

Poteau bois 9 m/x : Normes de référence : NF C66-437

12 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES RÉSEAUX

12. 1 – RÉSEAU MT MONO

Le réseau MT Mono sera confectionné avec les supports normalisés de classe D MT103, MT105, MT107 définis ainsi qu'il suit :

NORME MT 103

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION MONO	QTE
AV – MT		<u>ANGLE VERTICAL POUR MOYENNE TENSION</u>	<u>2</u>
	BS1	Ball socket BS 40	1
	C4	Crochet d'ancrage à queue de cochon 14x450	1
	I2	Isolateur suspendu	3
	O1	Rotule à œil	1
	P3	Pince de renvoi	1
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	2
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
FT - MT		<u>FERRURE DE TETE POUR MOYENNE TENSION</u>	<u>1</u>
	B1	Attache pour isolateur rigide	2
	F1	Boulon 14x450	1
	I1	Ferrure de tête	1
	PL1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	1
	R1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	2
		Rondelle Grower Ø=17	2
		Divers Poteau jumelé	
UTILISATION		LIGNE EN ANGLE DE 60 à 90°	

NORME MT105

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION MONO	QTE	
TB – PS	B1	<u>TRAVERSE DE BOIS POUR POTEAU SIMPLE</u>	<u>1</u>	
	B1	Boulon 14x450 Galvanisé	1	
	M1	Boulon 10x150	2	
	PL1	Montant fer plat 760x30x6	2	
	R1	Plaque galvanisée pour poteau bois	1	
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1	
	R2	Rondelle Grower Ø=15	2	
	T1	Rondelle plate Ø=15	2	
	T3	Traverse de bois 2400mmx100x100 tire fonds	1	
TA – MT	A1	<u>TIGE D’ACIER SUR TRAVERSE BOIS POUR MOYENNE TENSION</u>	<u>2</u>	
	CP1	Attache pour isolateur rigide	2	
	I1	Contre – plaqué	1	
	R1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	1	
	T1	Rondelle Grower Ø=25 Tige renforcée en acier forgé galvanisé	1	
FT - MT		<u>FERRURE DE TÊTE POUR MOYENNE TENSION</u>	<u>1</u>	
	A1	Attache pour isolateur rigide	2	
	B1	Boulon 14x450	1	
	F1	Ferrure de tête	1	
	I1	Isolateur en verre renforcé pour ligne rigide	1	
	PL1	Plaque galvanisée pour poteau bois	2	
AV – MT	R1	Rondelle Grower Ø=17	2	
		<u>ANGLE VERTICAL POUR MOYENNE TENSION</u>	<u>1</u>	
		Ball socket BS 40	1	
	BS1	Crochet d’ancrage à queue de cochon 14x450	1	
	C4	Isolateur suspendu	3	
	I2	Rotule à œil	1	
	O1	Pince de renvoi	1	
	P3	Plaque galvanisée pour poteau bois	2	
	CC - MT	PL1	Rondelle Grower Ø=17	1
		R1		
		<u>COUPE – CIRCUIT POUR MOYENNE TENSION</u>	<u>1</u>	
B3		Bras incliné (BIS 60 – 40)	1	
B1		Boulon 14x450	2	
	C21	Coupe – circuit fusible (6A)	1	
		<u>DIVERS</u>		
	C17	Connecteur à anneau	1	
UTILISATION		DÉRIVATION MONOPHASÉE SUR LIGNE TRIPHASÉE EN TRAVERSE BOIS		

NORME MT107

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION MOYENNE TENSION MONO	QTE
AV- MT		<u>ANGLE VERTICAL POUR MOYENNE TENSION</u>	<u>1</u>
	BS1	Ball socket BS40	1

TM-MT	C4	Crochet d'ancrage (prince d'ancrage) 14x650	1
	I2	Isolateur suspendu	3
	O1	Rotule à œil	1
	P4	Pince d'arrêt	1
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	2
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
MALT		<u>TRANSFORMATEUR MONOPHASÉ</u>	<u>1</u>
	B1	Boulon 14x650	2
	B1	Boulon 16x650	2
	P8	Parafoudre 27KV	1
	PL1	Plaquette galvanisée pour poteau bois	4
	R1	Rondelle Grower Ø=17	4
	T10	Transformateur monophasé	1
		<u>MISE À LA TERRE</u>	<u>1</u>
	C10	Conducteur de mise à la terre Ø=25mm ²	
	C10	Conducteur de mise à la terre Ø=29mm ²	
	C11	Connecteur à griffes	6
	C22	Cavalier Ø=30mm ²	2
	F2	Feuillard 20mm	2
	M4	Maille	2
	T11	Tube PVC HP Ø=25	2
	T11	Tube PVC HP Ø=40	2
C12	Crampe de fixation		
	<u>DIVERS</u>		
PJ	Poteau jumelé	1	
C17	Connecteur à anneau	1	
UTILISATION	TRANSFO MONO EN ARRÊT SUR DÉRIVATION DE MOINS DE 500m		

12.2 – RÉSEAU BT MONO

Le réseau BT Mono sera confectionné avec les supports normalisés de classe D BT101, BT102, BT103, BT104 définis ainsi qu'il suit :

NORME BT101

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION	QTE
CONSTRUCTION BASSE TENSION MONO			
AL- BR		<u>ALIGNEMENT BRANCHEMENT</u>	<u>1</u>
	C4	Crochet d'ancrage	1
	C28	Croissant isolé	1
	PL1	Plaquette	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
		<u>DIVERS</u>	
	PO	Poteau bois (longueur requise)	1
UTILISATION	ALIGNEMENT ET ANGLE JUSQU'À 45°		

NORME BT102

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION	QTE
CONSTRUCTION BASSE TENSION MONO			
AR- BR		<u>ARRÊT BRANCHEMENT</u>	<u>1</u>

	C4	Crochet d'ancrage	1
	P10	Pince de branchement	1
	PL1	Plaquette	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
		<u>DIVERS</u>	
	PO	Poteau bois (longueur requise)	1
UTILISATION		ANGLE DE 45° A 90°	

NORME BT103

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION BASSE TENSION MONO	QTE
AR- BR		<u>ARRÊT BRANCHEMENT</u>	<u>1</u>
	C4	Crochet d'ancrage	1
	C19	Ceinture de fixation	1
	P10	Pince de branchement (ancrage)	1
	PL1	Plaquette	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
MALT			<u>1</u>
		<u>MISE A LA TERRE</u>	1
	C10	Conducteur en cuivre 29mm ² (10m)	4
	C11	Conducteurs à griffes	
	C12	Crampe de fixation	1
	F2	Feuillard	1
	P5	Protecteur mécanique (3m)	2
	P7	Piquet de terre	1
	R5	Raccord de dérivation alu – cuivre	
	T5	Tube isolant	1
		<u>DIVERS</u>	
	PO	Poteau bois (longueur requise)	
UTILISATION		ARRÊT AVEC MALT	

NORME BT104

ASSEM	N° ITEM	DESCRIPTION CONSTRUCTION BASSE TENSION MONO	QTE
DE- BR		<u>DÉRIVATION BRANCHEMENT</u>	<u>1</u>
	C4	Crochet d'ancrage	1
	P10	Pince de branchement (ancrage)	1
	PL1	Plaquette	1
	R1	Rondelle Grower Ø=17	1
		<u>DIVERS</u>	
	C20	Connecteurs à perforation d'isolant	4
	PO	Poteau bois (longueur requise)	1
UTILISATION		DÉRIVATION	

Pièce n°6 :
Cadre du Bordereau des prix
unitaires

N°	DESIGNATIONS	UNITE	Fourniture et pose	
			PU en chiffre	PU en Lettre
I-	I - CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASE MOYENNE TENSION			
I-1	Etude et piquetage	KM		
I-2	Fouilles en terrain normale	M ³		
I-3	F et P poteau béton tubulaire de 11m/300 daN	U		
I-4	F et P poteau béton tubulaire de 11m/500daN	U		
I-5	Massif de fondation pour support béton	M3		
I-7	F et P Console de tête	U		
I-8	F et P Isolateurs rigides	U		
I-9	Attache performed	U		
I-10	Confection bretelle de dérivation MT	U		
I-11	F et P Pince d'ancrage	U		
I-12	P et P Chaîne d'ancrage 3 élts 30kv	U		
I-13	F et P Fer en U pour ancrage	U		
I-14	Déroutage câble almélec 34.4 mm ²	ML		
I-15	plaque DM	U		
I-16	Plaque numéro et numérotation	U		
I-18	Prise en charge de touret	U		
I-19	Travaux sous coupure	U		
	II - EQUIPEMENT POSTE MT H61 25 KVA MONOPHASE			
II-1	F et P Transformateur H61 25KVA-17,32kv/B2	U		
II-2	F et P Support béton 12m/500daN	U		
II-3	Fouille en terrain normal	M3		
II-4	F et P C/C à expulsion	U		
II-5	F et P parafoudre 27 kv	U		
II-6	Confection Malt type 2BH	ENS		
II-7	Confection Malt type 3BH	ENS		
II-8	Massif de fondation	M3		
II-9	Equipement complet du poste Mono	FF		
	III - CONSTRUCTION RESEAU BT MONOPHASE 4x25mm² cable torsadé			
III-1	Etude et piquetage	KM		
III-2	Mise à la terre de type C	U		
III-3	Fouilles	M3		
III-4	Armements d'alignement BT	U		
III-5	Armements d'ancrage BT	U		
III-6	Ferrure de contrefichage	U		
III-7	Déroutage du câble torsadé4x25mm ²	ML		
III-8	Capuchon d'extrémité	U		
III-9	Poteaux bois de 9m/s classe D	U		
III-10	Poteaux bois de 9m/x classe D	U		
III-11	Poteaux bois de 9m/j classe D	U		
III-12	Prise en charge de touret	U		

III-13	Raccord BT	U		
III-14	plaque Numéro + Numérotation	U		
IV-	IV - PRESTATIONS DIVERSES			
IV-1	Transport et manutention matériel	FF		
IV-2	Transport poteaux	T/KM		
IV-3	Installation et repli du matériel	FF		
IV-4	Déplacement équipe	H		
IV-5	Dépose et pose équipements	FF		
	V - Branchement+ Abonnement Enéo 2fils prépayé			
V-1	Branchement+ Abonnement Enéo 2fils	U		

Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et
estimatif

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LA VILLE DE GUIDIGUIS(QUARTIER MASSAWARE -PLATEAU), DANS LA COMMUNE DE GUIDIGUIS, DEPARTEMENT DU MAYO -KANI, REGION DE L'EXTREME-NORD

N°	DESIGNATIONS	UNITE	QTE	Fourniture et pose	
				PU	PT
I-	I - CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASE MOYENNE TENSION				
I-1	Etude et piquetage	KM	0,72		
I-2	Fouilles en terrain normale	M³	9		
I-3	F et P poteau béton tubulaire de 11m/300 daN	U	7		
I-4	F et P poteau béton tubulaire de 11m/500daN	U	2		
I-5	Massif de fondation pour support béton	M3	9		
I-7	F et P Console de tête	U	9		
I-8	F et P Isolateurs rigides	U	9		
I-9	Attache performed	U	9		
I-10	Confection bretelle de dérivation MT	U	1		
I-11	F et P Pince d'ancrage	U	4		
I-12	P et P Chaîne d'ancrage 3 élts 30kv	U	4		
I-13	F et P Fer en U pour ancrage	U	4		
I-14	Déroulage câble almélec 34.4 mm²	ML	792		
I-15	plaque DM	U	9		
I-16	Plaque numéro et numérotation	U	9		
I-18	Prise en charge de touret	U	0,792		
I-19	Travaux sous coupure	U	1		
SOUS TOTAL I					
	II - EQUIPEMENT POSTE MT H61 25 KVA MONOPHASE				
II-1	F et P Transformateur H61 25KVA-17,32kv/B2	U	1		
II-2	F et P Support béton 12m/500daN	U	1		
II-3	Fouille en terrain normal	M3	1		
II-4	F et P C/C à expulsion	U	1		
II-5	F et P parafoudre 27 kv	U	1		
II-6	Confection Malt type 2BH	ENS	1		
II-7	Confection Malt type 3BH	ENS	1		
II-8	Massif de fondation	M3	1		
II-9	Equipement complet du poste Mono	FF	1		
SOUS TOTAL II					
	III - CONSTRUCTION RESEAU BT MONOPHASE 4x25mm² cable torsadé				
III-1	Etude et piquetage	KM	0,9		
III-2	Mise à la terre de type C	U	4		
III-3	Fouilles	M3	24		
III-4	Armements d'alignement BT	U	15		
III-5	Armements d'ancrage BT	U	12		
III-6	Ferrure de contrefichage	U	6		
III-7	Déroulage du câble torsadé4x25mm²	ML	990		
III-8	Capuchon d'extrémité	U	10		
III-9	Poteaux bois de 9m/s classe D	U	12		
III-10	Poteaux bois de 9m/x classe D	U	6		
III-11	Poteaux bois de 9m/j classe D	U	2		

III-12	Prise en charge de touret	U	0,99		
III-13	Raccord BT	U	12		
III-14	plaque Numéro + Numérotation	U	24		
SOUS TOTAL III					
IV-	IV - PRESTATIONS DIVERSES				
IV-1	Transport et manutention matériel	FF	2,28		
IV-2	Transport poteaux	T/KM	3,78		
IV-3	Installation et repli du matériel	FF	2,28		
IV-4	Déplacement équipe	H	2		
IV-5	Dépose et pose équipements	FF	1		
SOUS TOTAL IV					
	V - Branchement+ Abonnement Enéo 2fils prépayé				
V-1	Branchement+ Abonnement Enéo 2fils	U	4		
SOUS TOTAL V					
TOTAL HORS TAXES					
TVA				19,25%	
IR				5,5% OU 2,2%	
NET A MANDATER					
TOTAL GENERAL T T C					
Arrêté le présent devis TTC à la somme de:..... CFA					

Pièce n°8 :
Cadre du sous-détail des prix

Note relative à la présentation des cadres de sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-
Total	<hr/> C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total

 C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

7. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
				TOTAL A
MATERIEL ET ENGIN	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
				TOTAL B
MATERIAUX ET DIVERS				
				TOTAL C
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

Pièce n°9 :
Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

[Indiquer l'Autorité Contractante]

[Indicate the Contracting Authority]

LETTRE COMMANDE N° _____/ LC/AC//...../CIPM/C-GDG/2022
Passé après Appel d'Offres n° _____/AONO/AC/...../CIPM/C-GDG/2022 du
.....

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par le Maire de la Commune de GUIDIGUIS
dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «le co-contractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page..... et Dernière de la Lettre commande N° _____/LC/AC /CIPM/C-GDG/2022. Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le co-contractant,

-----, le

Signée par l'Autorité Contractante,

GUIDIGUIS, le

Enregistrement,

Pièce n°10 :
Modèles de documents à
utiliser par les
Soumissionnaires

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le co-contractant à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Table des modèles

Annexe n° 1	Modèle de soumission
Annexe n° 2	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 6	Cadre du planning
Annexe n° 7	bilan des travaux des Trois (03) années
Annexe n° 8	liste du personnel
Annexe n° 9	liste des matériels spécifiques affectes au chantier
Annexe n° 10	Déclaration sur l'honneur de la visite du site
Annexe n° 11	Déclaration sur l'honneur du non abandon de chantier
Annexe n° 12	Attestation de disponibilité

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le
siège social est à inscrit au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel
d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la
situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis
conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font
ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de
validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite
de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité
d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de
auprès de la banque Agence de
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre
nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et
au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le co-contractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que le co-contractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à le co-contractant ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître
d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le co-contractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à le co-contractant cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de le co-contractant, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

Annexe 7 : BILAN DES TRAVAUX DES TROIS (03) ANNEES

EXERCICES	MONTANT TTC
Sous total	
Sous total	
Sous total	

....., le _____

Le Directeur Général

Annexe 8 : LISTE DU PERSONNEL

N°	Postes	Niveau	Expérience générale		Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale (Nbre d'années)	Expérience minimum (Nbre de projets)	
1	Conducteur des travaux :				
2	Chef chantier :				
3	Chef d'équipe				

AUTRES PERSONNELS

Fait àle, _____

Le Directeur Général,

***Annexe 10* DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE
DES SITES**

Je, soussigné, Directeur Général des dont le siège social est à déclare m'être rendu sur les sites bénéficiaires (Objet de l'Appel d'Offre).

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....**

Je déclare par ailleurs :

-
-

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le Directeur Général,

***Annexe 11* DECLARATION SUR L'HONNEUR DU NON
ABANDON DES CHANTIERS**

Je, soussigné, Directeur Général des dont le siège social est à déclare n'avoir pas abandonné un chantier au cours des exercices précédents.

Je déclare par ailleurs :

-
-

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le Directeur Général,

Annexe n° 12 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

OBJET : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/AONO/...../CIPM/20..
DU 20...
POUR

FINANCEMENT :

Je soussigné, Monsieur (noms et prénoms), (Grade), de nationalité camerounaise, Certifie par la présente attestation, ma disponibilité d'exercer la fonction de (poste à occuper) au sein de (Nom de l'Entreprise), au cas où ils se seraient adjudicataires pour l'exécution des travaux objet de l'Appel d'Offres suscités.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée à ladite Entreprise pour servir et valoir ce que de droit.

Pièce n°11 :

Justificatifs des études préalables

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du point 5.a de la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics].

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable:
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4 Si entretien
 - 2.4.1. Description des études ;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
 - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
 - 2.5.2. Description des études : APS, APD ;
 - 2.5.3. Joindre lesdites études.

N.B : . - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

Pièce n°12 :
Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des
cautions dans le cadre des
marchés publics

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES HABILITEES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I BANQUES

1. **Afriland First Bank (FIRST BANK), BP: 11 834, Yaoundé;**
2. **Banque Atlantique Cameroun(BACM), BP: 2 933, Douala;**
3. **Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP: 600, Douala;**
4. **Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit(BICEC), BP: 1925, Douala;**
5. **CitiBank Cameroun(CITIGROUP), BP: 4 571, Douala;**
6. **Commercial Bank of Cameroon(CBC), BP: 4 004, Douala;**
7. **Ecobank Cameroun(ECOBANK) BP: 582, Douala;**
8. **National Financial Credit Bank(NFC-Bank), BP: 6 578, Yaoundé;**
9. **Société commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), BP: 300, Douala;**
10. **Société Générale de Banque au Cameroun(SGC), BP: 4 042, Douala;**
11. **Standard Chartered Bank Cameroon(SCBC), BP: 1 784, Douala;**
12. **Union Bank of Cameroon PLC(UBC), BP: 15 569, Douala;**
13. **United Bank for Africa(UBA), BP: 2 088, Douala;**
14. **Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP: 1262, Yaoundé;**
15. **Bank of Africa Cameroon (BOA CAMEROON), BP: 4593 Douala.**

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. **Chanas assurances; BP: 109, Douala;**
17. **Activa Assurances, BP: 12 970, Douala;**
18. **Assurance et Réassurance Africaine(AREA) S.A. BP : 1531, Douala.**
19. **PRO ASSUR S.A. BP : 5965, Douala.**
20. **Zenithe Insurance, BP: 1540, Douala.**
21. **Atlantique Assurance BP : 2933 Douala**
22. **Beneficil General Assurance SA BP : 2328 Douala.**
23. **CPA SA BP : 54 Douala ;**
24. **NSIA SA Assurance BP 2759 Douala**
25. **SAAR SA BP : 1011 Douala ;**
26. **SAHAM Assurance SA BP : 11315 Douala.**

Pièce n°13 :
Plans d'exécution

ANNEXES



GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

DAO N°.....PORTANT AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
DAO N°...../AONO/AC/CIPM-CMNE-GDG/AI/2023 DU EN
 PROCEDURE NORMALE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU
 ELECTRIQUE DANS LES QUARTIERS MAZAWAR-PLATEAU DANS LA COMMUNE
 DE GUIDIGUIS.

ENTREPRISE : _____

I – PRESENTATION DE L'OFFRE

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07)			
2	Respect de l'ordre d'assemblage			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de même couleur			
	TOTAL I (Sur 03)			

II – REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	CHIFFRE D'AFFAIRES			
1	Chiffre d'affaires cumulées dans le domaine de l'électricité sur les deux dernières années \geq 40 000 000 FCFA			
B	PROJET D'ELECTRICITE REALISES			
1	PV de réception provisoire et photocopies des premières et dernières pages des contrats des Projets d'Electricité réalisés en 2021 (au moins 1 projet d'un montant > 20 000 000)			
2	PV de réception provisoire et photocopies des premières et dernières pages des contrats des Projets d'Electricité réalisés en 2022 (au moins 1 projet d'un montant > 20 000 000)			
C	CAPACITE DE PREFINANCEMENT			
1	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits de			

	montant supérieur au montant prévisionnel			
	TOTAL II (Sur 04)			

III – PERSONNEL

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	Liste du Personnel clé			
A	Conducteur des Travaux de Génie-Electrique			
1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur en génie électrique			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans les travaux d'électricité ≥ 2 ans			
4	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie-Electrique ≥ 02 ans			
5	Attestation de disponibilité			
B	Chef chantier Génie Electrique			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien en génie électrique ou plus			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans le les travaux d'électricité ≥ 2 ans			
4	Expérience comme chef chantier de Gros Œuvre du Génie électrique ≥ 2 ans			
5	Attestation de disponibilité			
C	Chef d'équipe les travaux d'électricité			
1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Agent Technique en électricité			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans le les travaux d'électricité ≥ 2 ans			
4	Expérience comme Chef d'équipe des travaux d'électricité ≥ 02 ans			
5	Attestation de disponibilité			
	TOTAL III (Sur 15)			

IV – METHODOLOGIE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	VISITE DE SITE			
1	Déclaration sur l'honneur de la visite de site			
2	Rapport de visite de site produit			
3	Déclaration sur l'honneur du non abandon de chantier			

	antérieur.			
B	ORGANISATION DE CHANTIER			
1	Cohérence de l'installation générale de chantier			
2	Existence de l'organigramme de chantier			
3	Respect du délai d'exécution			
4	Existence du planning			
5	Cohérence du planning			
6	Existence de la méthodologie d'exécution			
7	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
8	Prise en compte de la protection de l'environnement			
9	Emploi de la main d'œuvre locale			
C	APPROVISIONNEMENT			
1	Origine des matériaux			
2	Fournisseurs éventuels			
	TOTAL IV (Sur 14)			

V – MOYEN MATERIEL

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
A	Véhicules de chantier				
1	Camion benne	01			
2	Véhicule de liaison	01			
B	Matériels de chantier				
B1	Matériels sécurité				
1	Paires Bottes	03			
2	Casques	05			
3	Gants	05			
4	Lunettes	05			
5	Combinaisons	05			
6	Cône de signalisation	06			
B2	Autre Matériel				
1	Bar amine	03			
2	Pioche	03			
3	Fourchette	03			
4	Grue	01			
	TOTAL (Sur 12)				

VI – PREUVES D'ACCEPTATION

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Cahier de clauses administratives particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.			
2	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.			
	TOTAL VI (Sur 02)			

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) : / 50 OUI

POURCENTAGE GLOBAL : % OUI